

CHARTRE DE VSV Hébergement

1. FONDEMENTS

Le droit d'asile est inscrit dans la constitution française. Il est internationalement reconnu par la convention de Genève de 1951. Nous devons le respecter et engager toutes actions dans ce sens.

Il existe de nombreux organismes et associations qui œuvrent en faveur des migrants, (aide à l'hébergement, à l'apprentissage du français, à leur insertion, etc).

Concernant l'hébergement des migrants, nous avons constaté une grande difficulté pour trouver un toit de façon urgente, le temps que les organismes et associations prennent le relais.

Or il existe dans la société de nombreuses personnes prêtes à accueillir et héberger dans l'urgence pour quelques nuits une personne, voire une famille.

Nous nous proposons donc de faire le lien entre ces migrants sans abris et ces accueillants.

Cependant, nous voulons cibler prioritairement notre action sur les migrants les plus vulnérables (mineurs non accompagnés, femmes seules avec enfants, femmes enceintes, ...) pour les raisons suivantes :

- nous ne voulons pas solliciter les accueillants plus de quelques nuits à la fois,
- ce sont les migrants les plus vulnérables qui en ont le plus besoin,
- étant les plus vulnérables, nous pensons pouvoir trouver plus facilement et plus rapidement une solution plus pérenne pour ces migrants.

Enfin, cette action se veut :

- sans distinctions politiques ou religieuses pour les accueillants,
- sans considération de nationalité, d'ethnie, de religion ou d'appartenance politique pour les accueillis,
- sans obligation de suivi des démarches administratives en cours ou à lancer pour l'accueilli,
- dans la gratuité totale de temps et de moyens,
- dans la mise en œuvre de toutes concertations avec d'autres organismes et associations pour donner un hébergement décent aux migrants les plus vulnérables.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Notre action s'appuie sur un réseau d'accueillants.

Une convention doit être signée entre VSV Hébergement et chaque accueillant.

Elle précisera pour l'accueillant :

- ses engagements,
- ses possibilités et ses contraintes.

Elle précisera pour VSV Hébergement :

- ses engagements.

Le recrutement d'accueillants se fera par tous moyens possibles. Chaque recrutement sera validé par le comité de pilotage avant d'être inséré dans la liste des accueillants.

Chaque accueillant pourra mettre fin à sa collaboration suite à une rencontre avec une personne du groupe de pilotage.

2.2 Notre action s'appuie sur un groupe de pilotage.

Dès qu'un migrant 'vulnérable' est signalé à une personne du groupe de pilotage, celle-ci informe au moins une personne du comité d'hébergement.

Ensemble,

- elles décident de la prise en charge ou non du migrant,
- elles recherchent un accueillant compatible avec le contexte du migrant, avec l'aide éventuellement d'autres personnes du groupe de pilotage,
- elles informent le secrétariat dès l'accueillant trouvé,
- elles prennent en charge la conduite du migrant (désormais l'accueilli) chez l'accueillant, font signer la convention et en remettent une copie au secrétariat.

Ensuite, et dès que possible, le groupe de pilotage cherche une solution plus pérenne auprès des organismes et associations du secteur.

A l'issue de la période d'hébergement convenue avec l'accueillant, si aucune solution n'est trouvée, il faudra trouver un autre accueillant.

A défaut, l'accueilli sera conduit aux urgences de l'hôpital Mignot de Versailles/Le Chesnay.

3. GOUVERNANCE

3..1. Le comité d'hébergement :

Composé de 5 ou 7 personnes identifiées, faisant parties du groupe de pilotage, il se réunit une fois par mois pour :

- valider la nomination des membres du groupe de pilotage,
- valider les recrutements d'accueillants (signature de la convention),
- décider des fins de contrats d'accueillants en cas de pb avec l'accueillant,
- passer en revue les bilans de tous les accueils,
- décider et organiser des rencontres entre tous les accueillants et le groupe de pilotage.

3..2. Le groupe de pilotage :

Il est constitué d'un nombre informel de personnes qui ont une délégation de compétence validée par le comité d'hébergement.

Il assure les missions suivantes :

- rechercher de nouveaux accueillants pour étoffer la liste,
- orienter un candidat vers un Accueillant,
- valider de la convention avec l'accueilli et l'accueillant en début d'accueil,
- rechercher activement un hébergement plus pérenne avant la fin de l'accueil,
- proposer des améliorations du fonctionnement vers le comité d'hébergement.

3..3. Le secrétariat :

Composé de deux ou trois personnes, il assure les missions suivantes :

- gérer la liste des accueillants,
- gérer la liste des accueillis,
- gérer la liste du groupe de pilotage,
- gérer la liste des membres du comité d'hébergement,
- gérer la liste des réseaux relais (115, Rive, Structures d'églises toutes confessions, secours catholique, ASE, Paroisses partenaires, etc).

Il transmet régulièrement les listes au groupe de pilotage.

3..4. La communication :

Elle est sous la responsabilité du comité d'hébergement.